

AG DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 5a chemin de la Chance
30130 PONT SAINT ESPRIT
N° RCS NIMES 440 450 344

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

Le vingt huit février deux mille onze à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| - Mademoiselle Julie GARNERO | |
| ↳ propriétaire de..... | 30 parts sociales |
| - Monsieur Thierry GARNERO | |
| ↳ propriétaire de..... | 237 parts sociales |
| - Madame Martine GARNERO née CAPORALE | |
| ↳ propriétaire de..... | <u>33 parts sociales</u> |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts sociales

Total des parts des associés présents : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

Monsieur Yves BERTAUD, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Thierry GARNERO, Gérant, préside l'assemblée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 5a chemin de la Chance 30130 PONT SAINT ESPRIT à ZI La Grèze 84600 VALREAS, à compter du 1^{er} mars 2011.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé ZI La Grèze 84600 VALREAS. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Le Gérant

Thierry GARNERO

